

07.07.2011



Lycée horticole
et animalier
— LA TOUR DU PIN —

REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'internat de LA TOUR DU PIN accueille les élèves du Lycée polyvalent et des métiers Elie CARTAN et du Lycée Horticole et Animalier, ceci sous l'autorité du Proviseur du Lycée polyvalent et des métiers E. CARTAN.

L'internat est un service rendu aux familles afin que les élèves puissent poursuivre leurs études dans de bonnes conditions.

Ce règlement n'est pas définitif, il peut évoluer suivant les besoins de la collectivité.

Il définit les règles indispensables au bon fonctionnement de l'internat et garantit la liberté et le respect de chacun.

<u>Horaires</u>	Lycée Horticole et Animalier	Lycée Elie CARTAN
7h00	Lever	
7h00 – 7h30	Petit déjeuner	
7h30	Fermeture de l'internat	
Les élèves du lycée horticole et animalier quittent le lycée Elie CARTAN après le petit déjeuner		
17h15 – 17h45	Goûter	
17h20 – 17h45 ou 18h00		Goûter et sorties libres (sauf pour les élèves non autorisés)
17h30		Ouverture de l'internat
17h45 – 18h45	Etudes au lycée	
17h45 ou 18h00 – 19h00 ou 19h15		Etudes à l'internat ou au C.D.I.
19h00 à 19h30	Passage au self	
19h30 à 20h00	Retour à l'internat puis appel (accès aux étages après l'appel)	
20h00 à 21h00	Accès aux chambres, étude facultative, activités foyer, télévision ...	
21h00 à 22h00	Présence obligatoire dans les dortoirs (sauf activités du soir) L'appel se fait entre 21h45 et 22h00.	
22h00	Présence de chaque élève dans sa chambre Extinction des feux	

MERCREDI : Ouverture de l'internat à 13h15. Possibilité de sorties libres ou activités foyer. A partir de 18h00, même régime que les autres soirs, sauf autorisation exceptionnelle du mercredi.

REMARQUE : Les élèves doivent **emporter les affaires** qui leur seront nécessaires dans la **journee, l'internat étant fermé de 7h30 à 17h30.**

Un casier est mis à leur disposition dans chaque lycée (se munir d'un cadenas)

VIE DE L'INTERNAT

Une commission de vie à l'internat est créée, elle est composée des Chefs d'établissement, Conseillers Principaux d'Education (C.P.E.), assistants d'éducation, délégués d'internat et éventuellement gestionnaire & infirmière.

UTILISATION ET RESPECT DES LOCAUX

A part le rez-de-chaussée, les autres étages ne sont pas mixtes.

Les élèves sont accueillis dans des chambres à trois ou quatre lits, avec sanitaires communs à deux chambres. Une clé de chambre est remise à chaque élève en début d'année.

Elle doit être restituée en fin d'année et sera facturée en cas de perte ou de détérioration.

Toute dégradation pourra être facturée à la famille.

Les élèves doivent respecter l'agencement initial du mobilier et ne peuvent aménager leur chambre avec leur mobilier personnel.

L'affichage au mur est toléré sur un espace défini (coin de lit /bureau et armoire privative) et à condition d'utiliser uniquement de la pâte à fixer. Les personnels d'éducation se réservent le droit d'enlever tout affichage à caractère de prosélytisme et jugés indécents ou injurieux.

L'accès aux douches est autorisé jusqu'à 22h00.

Le dernier occupant de la chambre est prié d'éteindre les lumières (chambre, salle de bain) avant son départ.

HYGIENE ET SECURITE

L'élève doit tenir sa chambre propre et rangée. Afin de faciliter le travail des personnels d'entretien, il est demandé aux élèves ne pas laisser leurs affaires par terre (chambre) et autour des lavabos (salle de bain). Les lits doivent être faits tous les matins et les bureaux rangés.

Les draps et serviettes de toilette doivent être changés régulièrement. Les veilles de vacances ou de stage en entreprise, les lits doivent être défaits et les affaires personnelles doivent être emportées ou rangées dans les placards fermés à clé (l'internat pouvant être réquisitionné).

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels et notamment des objets de valeur. Il est conseillé de les ranger dans les placards prévus pour recevoir un cadenas. Les établissements scolaires déclinent toute responsabilité en cas de vols. Pour les élèves du lycée Horticole et Animalier, devant repasser par l'internat après le petit-déjeuner, une salle au rez-de-chaussée sera mise à leur disposition tous les matins pour entreposer leurs sacs (horaires d'ouverture: 7H00, 7H15, 7H30). La récupération des sacs aura lieu à partir de 7H40.

L'introduction de denrées périssables n'est pas acceptée à l'internat. Les réchauds, les rallonges électriques, les multiprises, les appareils électriques -à l'exclusion des sèche-cheveux, rasoirs électriques et transistors- ne sont pas autorisés. Un équipement d'entretien (balai, serpillière, seau) sera mis à disposition de chaque unité sanitaire pour entretien minimal.

Les tentures et les rideaux sont interdits en raison des risques de propagation rapide des flammes en cas d'incendie.

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments. Ceux qui suivent un traitement médical prendront contact avec le service médical qui organisera les modalités d'administration.

Des exercices de sécurité sont organisés en cours d'année. A cette occasion, les élèves doivent se conformer aux consignes d'évacuation affichées dans les couloirs et notamment sortir de leur chambre en silence, couverts et emprunter les cages d'escalier situées aux extrémités du bâtiment. Le regroupement par dortoir s'effectue sur le terrain de sport. Les élèves ne sont autorisés à regagner leur chambre qu'une fois l'appel effectué par les surveillants et l'accord des personnels de l'équipe de direction.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT

L'affectation des élèves dans les chambres se fait en début d'année et ceci pour l'année scolaire. Les changements seront éventuellement possibles après accord des C.P.E. des deux établissements et signalés à l'intendance.

Une attitude correcte et un comportement adapté à la vie collective sont exigés. Les démonstrations affectives doivent rester discrètes et décentes.

Le travail, le sommeil et la tranquillité de chacun doivent être respectés. Le niveau sonore des appareils audio-visuels doit rester raisonnable.

Après 22H00 : - Les appareils de musique, téléphones portables, ordinateurs, lecteurs D.V.D. et sèche cheveux doivent être éteints.

- Toute circulation dans les couloirs est interdite, sauf en cas d'urgence

Le matin, pour des raisons d'organisation de service, les élèves doivent impérativement quitter leur chambre pour 7H30 au plus tard.

Les élèves ne sont pas autorisés à recevoir des visites à l'internat.

Les batailles de polochons et d'eau ne sont pas autorisées.

Conformément à la loi, sont interdits :

- Le bizutage
- L'introduction et la consommation d'alcool, de boissons énergisantes, de stupéfiants
- La consommation de tabac

TEMPS DE TRAVAIL ET TEMPS DE DETENTE

ETUDE du soir

Elèves du lycée Elie CARTAN : étude de 17h45 ou 18h00 à 19h00 ou 19h15.

Les élèves de 1^{ère} année (du lycée polyvalent et des métiers Elie CARTAN) travailleront dans les salles du rez-de-chaussée. Pour les autres, l'étude a lieu dans les chambres dont les portes doivent rester ouvertes. Cette période est réservée au travail individuel, les regroupements sont interdits, les douches ne sont pas autorisées. Les téléphones sont éteints. La musique n'est pas tolérée.

Si les élèves désirent travailler en groupe, ils peuvent le faire dans les petites salles de travail du rez-de-chaussée. Remarque : les élèves incapables de travailler de façon autonome dans le respect des règles seront en études surveillées au rez-de-chaussée.

Un soir par semaine, l'étude a lieu au C.D.I.

Les élèves du Lycée Horticole et Animalier auront étude de 17h50 à 18h50 dans leur lycée et rejoindront l'internat à 19h00 accompagnés des surveillants pour se rendre au restaurant scolaire.

ACTIVITES TEMPS LIBRE

Des activités ludiques, culturelles et sportives sont organisées après l'heure du repas dans les salles spécialisées, ainsi que le mercredi après-midi après accord des C.P.E.

Une soirée télévision est également proposée une fois par semaine au-delà de 21H00.

Cas des élèves fumeurs: un accès à l'extérieur et devant le portillon (rue F.FAULCON) sera autorisé de 20h45 à 21h00 aux élèves majeurs. Durant ce temps, les élèves seront encadrés par un assistant d'éducation, en charge du contrôle de leur âge.

MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de non respect de ces règles de vie, des punitions et sanctions peuvent être prononcées :

- Un travail scolaire/ d'intérêt collectif (en cas de dégradation matérielle avérée).
- Un avertissement/ une exclusion temporaire de l'internat de moins de 8 jours.
- Une exclusion temporaire de plus de 8 jours ou une exclusion définitive de l'internat (en cas de manquement grave).

AUTORISATION DE SORTIE

Toute absence de l'internat doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une demande écrite de la famille (formulaire type disponible en vie scolaire, lettre, mot sur carnet de correspondance, télécopie, courriel avec signature) pour l'élève mineur (mêmes modalités, si l'élève est majeur) adressée aux CPE dans un délai de 48H00 avant la date prévue. Les CPE se réservent le droit d'apprécier la légitimité des motifs invoqués.

Chaque élève ne pourra cumuler plus d'une sortie par semaine.

Pour les élèves du Lycée Horticole et Animalier : les autorisations d'absences portent essentiellement sur le mercredi (retour à 21H45 ou le jeudi matin à la première heure de cours). Pour les autres jours de la semaine, les sorties ne seront accordées qu'à titre exceptionnel (rendez-vous médical, compétitions sportives, leçons de conduite...). Il est rappelé aux familles que l'hébergement n'est pas une prestation optionnelle mais implique de la régularité dans la fréquentation des élèves.

REMARQUE : Ces autorisations pourront être remises en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est de même, en cas de non respect des horaires de retour.

La participation à des activités extérieures régulières nécessite une demande annuelle.

✂ ----- (coupon à rendre lors de l'inscription ou réinscription) ✂ -----

L'élève

Nom : Prénom : Classe :

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions énoncées dans le présent règlement et s'engage à contribuer au respect des règles de vie de l'internat.

Signature des parents
ou du responsable légal
Précédée de la mention «lu et approuvé»

Signature de l'élève